

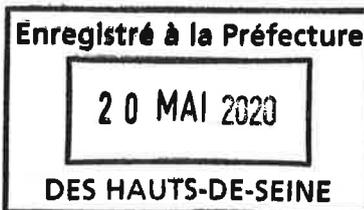


**Paris Ouest
La Défense**

Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladedefense.fr

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté de dérogation partielle à l'application du
règlement d'assainissement du territoire Paris Ouest
La Défense sur le périmètre de Nanterre**



N° 16 /2020

DATE D'AFFICHAGE : 20 MAI 2020

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.1331-1 et suivants,

Vu la délibération n°02/2016 du conseil de territoire du 11 janvier 2016 portant élection du Président,

Vu la délibération du conseil de territoire n°3 (96/2019) du 24 septembre 2019 approuvant le règlement d'assainissement intercommunal collectif de l'établissement territorial Paris Ouest La Défense,

Vu le courrier de demande de dérogation au règlement d'assainissement adressé au Territoire par la ville de Nanterre en date du 25 mars 2020 ;

Considérant que le règlement d'assainissement intercommunal collectif de Paris Ouest La Défense est applicable depuis le 1^{er} avril 2020,

Considérant le souhait de la ville de Nanterre de déroger à l'application de l'article 56 du règlement d'assainissement,

ARRETE

Article 1^{er} : A titre dérogatoire, conformément aux souhaits de la ville de Nanterre, les contrôles de conformité de raccordement au réseau d'assainissement organisés dans le cadre de ventes immobilières ne sont pas obligatoires. Toutefois un contrôle de raccordement reste obligatoire dans les cas suivants :

- toutes parcelles construites en zone séparative ;
- tous les pavillons ou petits collectifs (jusqu'à quatre logements) ;
- tous les locaux d'activité produisant des rejets issus d'activités autres que domestiques (restaurant, hôtel, boucherie, pressing, garage, imprimerie...).

Article 2 : Les immeubles neufs restent soumis à l'obligation de contrôle prévue à l'article 55 du règlement d'assainissement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Il prend effet à compter de cette publication,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- au préfet des Hauts-de-Seine ;
- à la chambre des Notaires des Hauts-de-Seine ;
- à la ville de Nanterre.

Article 5 : Le Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.

Fait à Puteaux, le 20 MAI 2020



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Kossowski", is written over the logo and extends to the right.

Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.